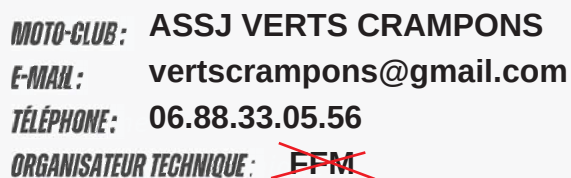


REGLEMENT PARTICULIER 2026

ENDURO



N° D'ÉPREUVE FFM: 792
DATE: 12 et 13 /09/2026
LIEU: SAINT JUNIEN

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----	GRANGE David	Licence : 049240
Président du Jury ou Arbitre* -----	MICHEL Eric	Licence : 017358
Membre du Jury -----	SABOTIER Marylène	Licence : 021649
Membre du Jury -----	DECOUT Delphine	Licence : 197143
Commissaire technique responsable -	CHAVERON Patrice	Licence : 059881
Responsable du chronométrage -----	BONNEMOY Sylvie	Licence :

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique ;
- la carte grise et l'assurance du véhicule si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement en cuir ou matière équivalente, gants, bottes ; protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	PERRIER Baptiste	Nombre de médecin(s)	2
Nombre de secouristes	8	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	SAINT JUNIEN	Temps de trajet (en min)	10

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Caractéristiques :	Longueur de la boucle.....	110 kms	Distance journalière.....	110 samedi et 140 dimanche
NOMBRE DE SPÉCIALE(S) :	• De type Banderolée	2	Longueur(s)	3 kms et 3 kms
	• De type Enduro (en ligne)		Longueur(s)	
	• De type X-Trem		Longueur(s)	

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? ☐ oui ☒ non

Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? ☒ oui ☐ non

NOMBRE DE PARTICIPANTS

320

(maximum 7 par km)



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 05/06/2026

VISA DE LA LIGUE

DATE: 08/06/2026

VISA DE LA FFM

DATE: 16/06/2026

NUMÉRO: 26/0613

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ENDURO

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: ASSJ VERTS CRAMPONS

DATE: 12 et 13 /09 / 2026

LIEU: SAINT JUNIEN



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
Vendredi 11/09 de 15h à 18h	Contrôles administratifs	toutes	3h00
11/09 de 15h30 à 18h30	Contrôles techniques ☐	toutes	3h00
Samedi 12/09 de 8h00 à 10h30	Contrôles administratifs ☐	toutes	2h30
12/09 de 8h30 à 10h45	Contrôles techniques ☐	toutes	2h15
Samedi 12/09 à 10h45	Briefing pilotes ☐	toutes	0h15
12/09 de 11h à 17h30	Course 1	toutes	4h00 par pilote
12/09 à 18h30	Réunion du Jury ☐		0h30
12/09 à 19h00	Remise des Prix ☐		1h00
Dimanche 13/09 à 8h45	Briefing pilotes ☐	toutes	0h15
13/09 de 9h à 17h	Course 2 ☐	toutes	6h00 par pilote
13/09 à 17h30	Réunion du Jury ☐		0h30
13/09 à 18h00	Remise des Prix ☐		1h00



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**ASSJ VERTS CRAMPONS
LE CHATELARD
87200 SAINT-JUNIEN**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-01626** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO ANCIENNES** se déroulant à **SAINT JUNIEN** du **11/09/2026** au **13/09/2026**.

Cette attestation est valable du **11/09/2026** à **13H00** au **13/09/2026** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **La Défense**, le **11 juin 2026**

Pour la société,

Corinne CALENDINI
Directrice Vie individuelle et IARD

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.